

**Dominique ATTIA**  
Adjointe au Maire  
ARR2022\_0640

Dossier suivi par : Mouna IDELMAALEM  
Direction des Bâtiments  
Service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/22/37/SIA93



## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux relatif à l'aménagement d'un restaurant « Nannwich Montreuil » situé 253, boulevard Aristide Briand à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 122-3, R 143-22, R 162-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjoints de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.19B0126 du 16/12/19,

Vu l'avis favorable du 08/01/20 émis par le service sécurité incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ci-annexé),

• Classement : PE (5ème catégorie) avec exploitation de type N,

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 27/02/20 – APH 19-1783 (ci-annexé),

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'Autorisation de travaux précitée est accordée.

### ARTICLE 2

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 3

Transmettre à la DRIEAT l'attestation d'accessibilité conformément à l'article R 165-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ouvrir et tenir à jour un registre public d'accessibilité conformément à l'arrêté du 19/04/17 et y annexer l'ensemble des documents s'y rapportant.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à : Restaurant Nanwich Montreuil – Monsieur Ramesh Suntharalingam  
253, boulevard Aristide Briand 93 100 Montreuil

### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise par voie dématérialisée :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- A la DRIEAT – UD93- SURB – Pôle accessibilité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 03 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

**Dominique ATTIA**,  
Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et aux  
bâtiments. Adjointe du quartier République